

Affaire Dejean : la Ville de Paris fait appel du jugement

La rue Dejean est confrontée depuis plusieurs années à une présence récurrente et importante de vendeurs à la sauvette. Cela conduit à l'abandon de nombreux déchets sur la voie publique.

Face à cette situation, des habitants ont décidé de déposer plainte contre l'Etat et la Ville de Paris, leur reprochant de ne pas avoir assuré ces dernières années la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que la gestion des déchets et le maintien de la salubrité publique.

Le Tribunal administratif vient de rendre son jugement en première instance : il reconnaît les préjudices et condamne l'Etat et la Ville de Paris à verser aux plaignants des indemnités d'un montant total de 5.000€.

La Ville de Paris annonce aujourd'hui sa décision de faire appel de ce jugement. En effet, les faits pointés par les riverains ne sauraient lui être reprochés :

- d'une part, parce que les domaines de la sécurité et de la tranquillité publique ne relèvent pas de sa compétence, mais de celle de l'Etat ;
- d'autre part, parce que les problèmes de salubrité rencontrés rue Dejean sont les conséquences directes du phénomène d'insécurité.

Dans cette affaire, la collectivité parisienne tient à rappeler qu'elle a pleinement assumé son obligation de moyens, en matière de maintien de la salubrité publique :

- elle a renforcé la fréquence des nettoyages et des moyens alloués à la salubrité, qui sont plus importants que dans les autres quartiers de Paris. S'agissant du balayage, la rue Dejean est la seule de la capitale à être balayée 4 fois par jour, sur une plage horaire large et 7 jours sur 7. Une laveuse de trottoir intervient deux à trois fois par semaine et une laveuse de chaussée une fois par semaine. Sans oublier une benne, mise à disposition de la Préfecture de Police ;
- elle a mené des opérations de verbalisation « coups de poing » régulières, y compris le week-end (8 samedis et 7 dimanches durant l'année 2013 ; 14 samedis et 17 dimanches en 2014), ainsi que plusieurs dizaines d'opérations spécifiques coordonnées entre les différents services municipaux (protection, propreté...).

Si ces efforts très importants ont permis de réduire l'impact de la présence de vendeurs à la sauvette dans cette rue, l'enjeu, rue Dejean, est bien de s'attaquer à la cause de l'insalubrité et non uniquement à ses conséquences. Il s'agit donc que l'Etat mobilise tous les moyens en sa possession pour prévenir l'installation de ces vendeurs à l'activité illégale et facteur de trouble à l'ordre public.

C'est en ce sens que la Ville de Paris souhaite voir les responsabilités définies et qu'elle plaidera en deuxième instance.

Contact presse : Matthieu Lamarre / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61